



Snitpect-FO

En direct de la CAP des ITPE

Echanges avec l'administration

Des réponses à la hauteur de la richesse des parcours des ITPE ?

Cette CAP, présidée par Cécile Avezard, nouvelle DRH, a été l'occasion de démontrer la richesse et la réussite des parcours professionnels des ITPE, la pluralité des compétences détenues, les responsabilités prises dès le premier niveau de grade ainsi que la diversité de leurs lieux d'exercice et de leurs domaines d'intervention.

Une richesse et une réussite qui conduisent tout naturellement aux promotions à divisionnaire actées aujourd'hui, promotions qui constituent une première étape importante pour les ITPE, mais pour lesquels la suite de la carrière est de plus en plus difficile, entre l'interdiction de déposer son CV sur le bureau d'un employeur et la fermeture de passerelles entre les différents employeurs.

En conséquence, le SNITPECT-FO a demandé que les mesures nécessaires pour lever les obstacles placés en travers de la construction des parcours professionnels des ITPE soient rapidement décidées. Et les solutions sont simples et découlent des conclusions des assises des métiers des ingénieurs :

- ➔ avoir une vraie politique de gestion des parcours et des compétences ;
- ➔ augmenter le recrutement pour répondre aux besoins des ministères ;
- ➔ adapter la formation initiale de l'ENTPE aux enjeux d'aujourd'hui et de demain ;
- ➔ créer un 3ème grade, culminant HEB pour fluidifier la mobilité des ingénieurs de 3ème niveau et conserver la possibilité de parcours ascendants, à tous niveaux, et y compris dans la fonction publique territoriale.

Et sur ce dernier point, les ITPE attendent une réponse claire du Secrétaire général et de la Ministre, avant notre congrès des 10 et 11 décembre prochain !

Retrouve l'ensemble de nos questions et attentes dans [la déclaration préalable](#) à la CAP du 26 novembre 2015.

CAP du 26 novembre 2015

- les échanges préalables avec l'administration
- les résultats : promotions à IDTPE, intégrations, détachements entrants, recours sur CREP, réorganisations, ...
- les coordonnées de tes 12 représentants du personnel

Et de premières réponses, nous en avons (enfin) obtenues lors de cette CAP !

En effet, la DRH a ré-affirmé **le rôle prépondérant des ITPE au sein du MEDDE/MLETR** pour porter les politiques publiques ministérielles, à tous les niveaux et quel que soit leur lieu d'exercice. Cécile Avezard a rappelé que le corps des ITPE est le **corps technique majoritaire et central** du MEDDE/MLETR et qu'il convient de pouvoir maintenir les capacités à dérouler des parcours professionnels au sein du MEDDE/MLETR, de ses établissements publics, au sein de la FPT mais aussi de maintenir l'accès à l'ensemble des postes ! Que ce soit grâce aux compétences managériales ou techniques détenues, ou aux capacités d'adaptation des ITPE.

Pour cela, **la DRH a annoncé porter un projet ambitieux pour le corps des ITPE**, recoupant l'ensemble des revendications portées par le SNITPECT-FO depuis les assises des métiers des ingénieurs, y compris les nécessaires réflexions sur les formations, sur le recrutement et le 3ème grade culminant HEB, seule solution pour pouvoir prétendre à l'ensemble des postes de cadres dirigeants, projet qui sera porté auprès de la DGAFP d'ici la fin de l'année ! Autant d'affirmations que nous aurions souhaité entendre dès le 4 juillet 2013, au lendemain des assises des métiers de l'ingénieur.

Si nous pouvons y entrevoir les fruits de nos interventions et de la mobilisation des ITPE, en particulier celles conduites depuis la rentrée 2015 (remise de notre projet statutaire à la DRH par la commission exécutive de septembre, lettre ouverte des ITPE adressée à notre ministre de tutelle le 9 octobre à l'occasion d'une CE exceptionnelle, remise d'une lettre ouverte des ICTPE en CAP du 14 octobre, interruption des travaux de cette même CAP, interpellations continues de nos sections lors des déplacements du SG voire du président de la République), **il ne faut pour autant pas baisser la garde**. Pour que cet engagement de notre DRH soit suivi de faits, pour que le combat restant ensuite à mener auprès de la Fonction Publique le soit avec les bonnes armes ! Et pour renverser les certitudes de la DGAFP (le « A-Type » pour tout le monde!), cela passe par un engagement politique ferme.

Les annonces de notre DRH en ouverture de cette CAP ne constituent donc aucunement une fin en soi, juste une étape franchie dans la bataille que nous lui avons faite ouvrir. Les ITPE attendent désormais la preuve tangible de l'engagement de notre ministre de tutelle à faire aboutir le projet que la DRH se dit prête à porter !

Par ailleurs, la DRH nous a informé **l'engagement prochain d'un travail avec l'ensemble des opérateurs travaillant dans le champ des politiques publiques ministérielles**, en vue d'encourager les parcours alternés.

Le SNITPECT-FO se félicite de voir une DRH pro-active sur le sujet de l'essaimage et de la construction des parcours professionnels des ITPE, et non plus centrée uniquement sur la vacance de ses postes ministériels ! Une problématique qui la préoccupe malgré tout, au travers des difficultés à pourvoir des postes dans certaines régions. En la matière, le SNITPECT-FO a exprimé sa préférence à la politique de la carotte plutôt qu'à celle du bâton, et porté ses réserves fortes quant à la mise en avant d'une éventuelle solution « BIEP » pour la publication des postes.

Pour revenir aux sujets de promotion, **s'agissant des constats de non remontée des dossiers qui auraient pourtant eu toute leur place à cette CAP**, ou des pratiques de certains harmonisateurs, la DRH a pris l'engagement d'organiser une réunion avec l'ensemble des coordonnateurs pour rappeler les règles de gestion, ceci afin de garantir une équité de traitement pour tous des ITPE promouvables.

Le SNITPECT-FO a questionné la DRH sur les suites de la demande de dérogation au RIFSEEP pour le corps des ITPE. Le ministère aurait reçu un retour de la DGAFP, lui demandant de revoir sa copie, retour pour lequel la DRH demandera une réunion d'arbitrage début 2016.

Pour le RIFSEEP comme pour notre statut, notre mobilisation a permis de faire bouger les lignes... mais bien des batailles restent à livrer !

Une CAP qui a aussi été l'occasion de remettre à l'administration le guide « 'Essentiel de l'ITPE », édition 2016 ainsi que la Tribune des ingénieurs de l'aménagement de novembre 2015.

Les résultats de la CAP

► Les promotions à IDTPE par voie d'avancement classique :

Nombre de candidats présentés pour la CAP : 205

*Dont 24 % sont des femmes, moins que l'an dernier (30%)
Pour mémoire : les femmes représentent 25,6 % de l'effectif total du corps.*

Dont 33 % des spécialistes, experts ou chercheurs, un taux supérieur à celui de l'an dernier (28%)

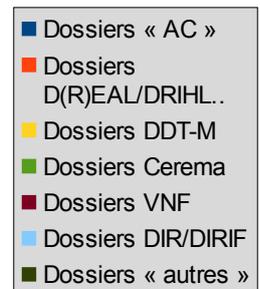
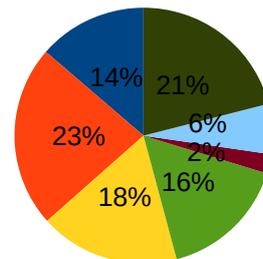
Dont 2 % via le processus « affectation dirigée »

Le SNITPECT-FO se félicite de l'équilibre constaté entre la part des dossiers concernant des ITPE en poste dans des services au niveau régional (23%) ou et celle de dossiers de niveau départemental (18%).

Par ailleurs, 21 % des dossiers présentés et classés dans « autres » proviennent soit de services techniques centraux, soit d'écoles (ENTPE/ENPC), soit en détachement en collectivités ou dans des établissements publics (autres que le Cerema ou VNF) ou encore dans d'autres ministères. Preuve de la diversité des employeurs des ITPE !

Mais le SNITPECT s'insurge contre la faiblesse de la part « VNF », essentiellement due aux pratiques de l'IG centralisateur, qui, sans l'intervention du SNITPECT-FO, auraient pu conduire à une part encore plus insignifiante !

Dossiers proposés

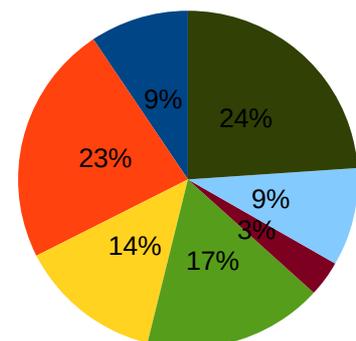


Nombre de dossiers retenus : 117

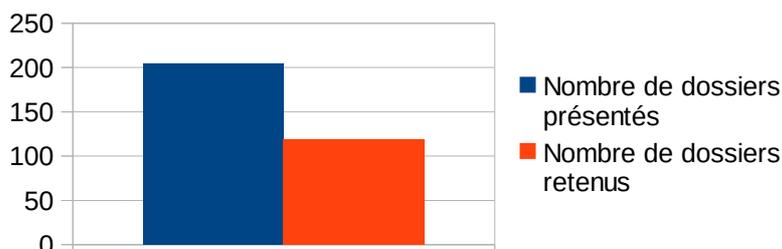
Dont 26 % sont des femmes

Dont 32% des spécialistes, experts ou chercheurs

Dossiers retenus



Taux de réussite des ITPE ayant vu leur dossier remonté en CAP : **57 %**



Ce taux de réussite est dû au un taux pro/pro de 11 % acquis en 2014, mais aussi et surtout à la qualité des dossiers remontés et aux parcours construits par chacun, librement. Ce résultat démontre ainsi la diversité des compétences détenues, les qualités professionnelles acquises et l'employabilité des ITPE, au sein des MEDDE/MLETR mais aussi au sein d'autres employeurs : établissements publics, autres ministères, autre fonction publique ou opérateurs privés.

Commentaires :

Cette CAP a également permis de reconnaître et prendre en compte les postes tenus avant l'entrée dans le corps, dès lors que ces postes sont d'équivalence A et que l'ITPE peut fournir des entretiens professionnels ou attestations sur la manière de servir.

Le SNITPECT-FO a saisi cette occasion pour soulever la question de la prise en compte des postes « équivalents A » tenus par les TSDD, avant leur accueil dans le corps des ITPE.

Une question sur laquelle l'administration a accepté d'ouvrir une réflexion permettant d'envisager leur prise en considération, dès le TA 2017, suivant des modalités restant à définir. Une avancée dont nous attendons la traduction dès la circulaire promotions 2017, puis dans la charte de gestion.

Enfin, nous sommes une nouvelle fois intervenus lors de cette CAP pour dénoncer les pratiques de certains chefs de service ou d'ingénieurs généraux, appliquant ou inventant de nouvelles règles pour ne pas remonter des dossiers, telles que :

- la jeunesse du candidat ;
- la durée du dernier poste tenu ;
- l'application de pseudo-quotas ;
- la logique de liste d'attente, reportant à plus tard l'examen de dossiers tout à fait éligibles ;
- la méconnaissance des règles de gestion.

Des pratiques qui conduisent à ne pas pouvoir examiner certains dossiers, qui nécessitent pourtant un avis de la CAP pour orienter la poursuite de carrière des collègues concernés !

Peuvent être proposés au tableau d'avancement classique, les ITPE ayant 10 ans au moins d'expérience professionnelle en tant que catégorie A, dont 6 ans en tant qu'ITPE.

Ils doivent avoir atteint depuis au moins 2 ans le 5ème échelon de leur grade au 31 décembre de l'année de promotion (soit 2015 pour cette année).

Généralement, il faut pouvoir justifier de la réussite de 3 postes, pouvant être ramenés à 2 pour les spécialistes et experts pour lesquels un comité de domaine a validé leur rayonnement national ou international.

L'expérience de 10 ans peut être ramenée à 7 ans en tant qu'ITPE titulaire, aux agents qui auront montré leur potentiel sur 2 postes et qui auront accepté au préalable d'être affectés sur un poste désigné par l'administration.

A noter : une réunion de présentation pour la concrétisation des promotions est prévue le **7 décembre 2015 après-midi**, au ministère de la Défense.

► Les promotions à IDTPE par voie de principalat long :

Nombre de candidats présentés pour la CAP : 22

Dont 9 % sont des femmes (contre 4 % l'an dernier)

Nombre de dossiers retenus : 21

Un des dossiers n'a pas pu être retenu par la voie de principalat long mais a été rajouté à la liste des ITPE promus par la voie de principalat normal, compte-tenu de la durée de l'engagement à partir à la retraite.

Taux de réussite des ITPE ayant vu leur dossier remonté en CAP : **95 %** (contre 88% l'an dernier)

Commentaires :

La promotion à IDTPE par voie de principalat long reste encore méconnue par les ITPE et les services, ce que regrette le SNITPECT-FO, et notamment concernant l'élaboration du projet professionnel qui y est lié et les perspectives en termes de carrière.

Le SNITPECT-FO rappelle à cette fin qu'une des formes de projet peut consister à candidater sur un des postes publiés au niveau A+ lors du cycle mobilité précédent, mobilité qui sera actée « à l'étude » ou « sous réserve de la CAP promotions ».

La forme de projet la plus utilisée est l'élargissement du poste actuellement tenu pour le transformer en poste de niveau A+. Là, la différence est parfois trop ténue pour pouvoir valider le projet en CAP.

Il est important, dans ce dernier cas de figure, de contacter un élu à la CAP ainsi que la chargée de mission des ITPE, suffisamment en amont pour faire évoluer le projet.

Enfin, rappelons que la promotion à IDTPE par voie de principalat long ouvre la possibilité de la promotion à l'ICRGS.

Peuvent être proposés au principalat long, les ITPE qui justifient de six ans de services en tant qu'ITPE (en position d'activité ou de détachement) dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'État.

Ils doivent avoir atteint depuis au moins 2 ans le 5ème échelon de leur grade au 31 décembre de l'année de promotion (soit 2016 pour cette année).

Cette voie de promotion est assortie d'un projet professionnel qui consiste à prendre un poste de 2ème niveau soit par :

- > un élargissement de missions du poste tenu au moment de la proposition pour le transformer en poste de 2ème niveau ;
- > la candidature sur un poste vacant de niveau A+ lors de la CAP mobilité d'octobre.

► Les promotions à IDTPE par voie de principalat normal :

Nombre de candidats présentés pour la CAP : 42

Dont 17 % sont des femmes.

Nombre de dossiers retenus : 37

Dont 19 % sont des femmes.

5 dossiers n'ont malheureusement pas trouvé de suite favorable, soit en raison de critères statutaires, soit à cause des avis émis par les services ou les MIGT. Si ces derniers cas de figure restent marginaux, nous sommes vigilants à ce qu'ils le restent, le dispositif de principalat ayant été acquis comme mesure sociale devant bénéficier à tous les ITPE ! Pour chaque dossier non-retenu cette année, nous nous sommes attachés à le faire inscrire dans une perspective de ré-examen dès l'année prochaine.

Peuvent être proposés au principalat normal, les ITPE qui justifient de six ans de services en tant qu'ITPE (en position d'activité ou de détachement) dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'État. Ils doivent avoir atteint depuis au moins 2 ans le 5ème échelon de leur grade au 31 décembre de l'année de promotion (soit 2016 pour cette année).

Cette voie de promotion n'est assortie à aucun projet professionnel.

Tous les dossiers proposés par les ITPE doivent être obligatoirement remontés pour l'examen en CAP.

► Les promotions à IDTPE par l'IRGS :

1 seule demande de promotion par voie d'IRGS a été présentée et validée.

Cependant, tout comme en 2015, le SNITPECT-FO appelle à la plus grande vigilance, certains ITPE partent encore à la retraite sans avoir été promus à IDTPE. Alors même que chaque ITPE a droit à cette promotion 6 mois avant son départ !

► Le suivi du tableau promotion à IDTPE (suites au TA 2015) :

A l'issue de la CAP mobilité qui s'est tenue le 3 novembre dernier, 3 des ITPE inscrits au tableau d'avancement n'avaient pas trouvé d'issue pour leur concrétisation, ce qui porte tout de même le taux de réussite à près de 98 %.

Un des dossiers est encore à l'étude.

► Demandes de détachement dans le corps :

6 demandes de détachement entrant ont été présentées par l'administration (dont 4 demandes au 1^{er} niveau de grade). Quatre d'entre elles ont pu trouver une suite favorable, une est restée à l'étude.

► Demandes de renouvellement de détachement dans le corps :

1 demande de renouvellement de détachement a été actée en séance.

► Demandes d'intégration dans le corps :

2 demandes d'intégration dans le corps ont été étudiées et validées par la CAP.

► Réorganisations de services :

9 réorganisations de service ont été présentées : la DDT de Haute-Garonne, la DDT de l'Isère, la DDT du Maine-et-Loire, la DDT de l'Yonne, la DDT des Yvelines, la DDT du Jura, la DREAL Limousin, la DDT des Vosges et la DRIEA.

Le SNITPECT-FO est une nouvelle fois intervenu pour dénoncer les conséquences de certaines réorganisations, mais aussi la manière dont celles-ci sont parfois menées, engendrant stress, dévalorisation, perte de sens mais aussi rétro-gradation !

Un constat amer que nous risquons de faire bien plus souvent avec la fusion des services régionaux ... Le SNITPECT-FO a interrogé le président de la CAP sur l'articulation avec les dates des CAP qui n'est par toujours cohérente avec le processus de fusion, et plus particulièrement pour garantir la bonne défense de chaque ITPE en cas de refus de pré-positionnement.

Le président de la CAP a indiqué que ces dossiers pourraient être regardés au travers de la cellule d'écoute mise en place par l'administration, sans enlever bien sûr les attributions de la CAP, mais pour traiter rapidement chaque demande de recours. Une piste à creuser ...

► Recours sur compte-rendu d'entretien professionnel :

2 recours sur entretien professionnel ont été présentés et débattus en séance, permettant d'obtenir un certain nombre d'amendements allant dans le sens des demandes formulées par les ITPE concernés.

De l'importance des entretiens professionnels et des recours :

La promotion (que ce soit à IDTPE ou ICTPE) repose sur la lecture de chaque dossier, et notamment de l'appréciation sur la manière de servir.

Même si tu n'es pas à une phase clé de ta carrière ou de ton poste (par exemple, la fin de poste), l'attention portée à cette mention doit être la même et chaque phrase ambiguë ou négative (et non justifiée) doit être corrigée ou enlevée.

Une des premières mesures est d'en discuter avec le N+1, puis de faire un recours gracieux et enfin un recours en CAP.

Tu pourras retrouver des [conseils utiles des élus](#) établi en 2013 et dans [l'essentiel de l'ITPE](#), pour ce qui concerne les recours.

Les résultats sont en ligne [ICI](#).

CAP mobilité pour le 1^{er} mai 2016 :

10 février 2016

Pré-CAP : 3 février 2016

Date de publication de la liste des postes vacants : 7 décembre 2015

Tes 12 représentants à la CAP

N'hésite pas à contacter l'un de ces 12 élus, préalablement aux pré-CAP :

Charlotte COUTON	01 40 81 96 72	charlotte.couton@developpement-durable.gouv.fr
Jean-Marie BLAVOET	03 20 13 65 76	Jean-Marie.Blavoet@developpement-durable.gouv.fr
Elsa ALEXANDRE	04 72 74 58 36	elsa.alexandre@cerema.fr
Edouard ONNO	02 72 74 76 00	edouard.onno@developpement-durable.gouv.fr
Stéphanie PASCAL	01 42 72 45 24	snitpect@snitpect.fr
Benjamin VIER	01 43 17 73 11	benjamin.vier@diplomatie.gouv.fr
Laurent JANVIER	01 42 72 45 24	snitpect@snitpect.fr
Manuelle SEIGNEUR	02 32 18 10 30	manuelle.seigneur@seine-maritime.gouv.fr
Eric HENNION	02 97 68 12 70	eric.hennion@morbihan.gouv.fr
Nadia JACQUOT	06 43 60 27 14	nadia.jacquot@vnf.fr
Alberto DOS SANTOS	03 83 50 97 43	Alberto.Dossantos@developpement-durable.gouv.fr
Christelle BASSI	04 86 94 68 19	christelle.bassi@developpement-durable.gouv.fr